



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les véhicules de sociétés

Question écrite n° 94641

Texte de la question

M. Guy Teissier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de l'évolution du régime de la taxe sur les véhicules de société (TVS). La loi de finances pour 2006 a modifié de manière significative la taxation des véhicules de société. Depuis le 1er janvier 2006, les sociétés sont soumises à la taxe sur les véhicules de société lorsqu'elles remboursent des indemnités kilométriques à leurs salariés utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs déplacements professionnels si le kilométrage parcouru excède 5 000 kilomètres par an. Le montant de cette taxe augmente en fonction du kilométrage. Les sociétés sont considérées comme utilisatrices des véhicules, et donc redevables de la TVS. Son montant, calculé en fonction du nombre de kilomètres annuels remboursés au salarié n'est pas déductible fiscalement si la société est soumise à l'impôt sur les sociétés. Or il s'avère que ce sont essentiellement les PME qui sont les premières touchées par ce dispositif n'ayant pas les moyens d'acquérir des flottes de véhicules de service à deux places (véhicules exonérés de ladite taxe), et qui, ayant recours quotidiennement à toutes les sources de flexibilité, demandent à leurs salariés d'utiliser leur véhicule personnel, moyennant un remboursement de leurs frais. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures le ministère compte prendre pour éviter de pénaliser les petites et moyennes entreprises.

Texte de la réponse

La réforme de la taxe sur les véhicules de société (TVS) a profondément modifié ce régime afin de rendre la taxe plus équitable et d'encourager la détention de véhicules peu polluants. La vignette qui restait due par les seules sociétés a été supprimée et intégrée dans la TVS. En outre, le barème a été modifié pour favoriser l'acquisition de véhicules faiblement polluants en abaissant le tarif des véhicules les plus propres et en augmentant fortement celui des véhicules les plus polluants. Enfin, l'exonération des véhicules de plus de dix ans, qui polluent le plus, a été supprimée. Néanmoins, des exemples transmis par des dirigeants d'entreprises, notamment de PME, ont fait ressortir que les dispositions relatives aux véhicules appartenant aux salariés et faisant l'objet de remboursements kilométriques étaient trop pénalisants. Dans le cas où le véhicule assujéti à la TVS appartient à un collaborateur, le barème sera donc modifié en profondeur, par le triplement de la première tranche. La TVS sera donc due à 25 % entre 15 001 et 25 000 kilomètres ; 50 % entre 25 001 et 35 000 kilomètres ; 75 % entre 35 001 et 45 000 kilomètres ; 100 % au-delà de 45 000 kilomètres. Ensuite, un abattement de 15 000 euros sera appliqué à la TVS calculée sur les véhicules des salariés. Couplé au nouveau barème, cet abattement de 15 000 euros rend la réforme indolore pour la quasi-totalité des PME qui seront exonérées de TVS. En outre, et pour permettre aux entreprises de dialoguer avec les salariés sur le choix des véhicules et de permettre une vraie réflexion stratégique sur la gestion du parc automobile de l'entreprise, la mise en oeuvre, pour les véhicules de collaborateurs, de la réforme de la TVS se fera sur trois ans avec un montant dû croissant : 1/3 de l'imposition sera dû la première année ; 2/3, la deuxième année ; la totalité, la troisième année. Enfin, afin d'éviter à la majorité des entreprises concernées des formalités administratives excessives, les entreprises non-imposables après l'abattement de 15 000 euros n'auront aucune déclaration spécifique à déposer. L'ensemble de ces modifications sera applicable dès cette année, pour le paiement de la

TVS due au titre de l'année 2006. Une instruction administrative précisera les modalités d'application de ces mesures en ce sens, et les modifications législatives nécessaires seront apportées dès que possible.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94641

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5061

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6572